

PROFESSIONAL FILLER – Composant B

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination :
 PROFESSIONAL FILLER – Composant B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire :
 Durcisseur pour PROFESSIONAL FILLER

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Produit de peinture pour la navigation de plaisance	✓	✓	✓

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UNDERWATER SYSTEMS SAS
 613 route des Princes d'Orange - 84190 Gigondas - FRANCE
 Tél.: +33(0)4 90 65 01 72
 E-mail : infos@underwatersystems.fr
www.underwatersystems.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour tous renseignements urgents s'adresser à :
 INRS/ORFILA - Tél : 01 45 42 59 59 - www.centres-antipoison.net

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger :

Serious eye damage, category 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
Skin irritation, category 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Skin sensitization, category 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Hazardous to the aquatic environment, chronic toxicity, category 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger :



Mentions d'avertissement :

Danger

PROFESSIONAL FILLER – Composant B

Mentions de danger :

H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	N,N-DIMETHYL-1,3-PROPANEDIAMINE. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence :

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280	Porter des gants de protection//un équipement de protection des yeux/ du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
Contient :	3,6-Diazaoctane-1,8-diamine Polymère de dimères d'acides gras (C18), d'acides d'huile de tall et de triéthylènetetramine

2.3. Autres dangers

Substances vPvB contenues : 3,6-Diazaoctane-1,8-diamine

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu :

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
Polymère de dimères d'acides gras (C18), d'acides d'huile de tall et de triéthylènetetramine		
CAS 68082-29-1 EC 500-191-5	25,5 ≤ x < 27	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
INDEX	-	
Reg. no.	01-2119972320-44	
ALCOOL BENZYLIQUE		
CAS 100-51-6 EC 202-859-9	16,5 ≤ x < 18	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332
INDEX	603-057-00-5	
Reg. no.	01-2119492630-38	

3,6-Diazaoctane-1,8-diamine		
CAS 90640-67-8 EC 292-588-2	3 ≤ x < 3,5	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412
INDEX	612-059-00-5	
Reg. no.	01-2119487919-13	

PROFESSIONAL FILLER – Composant B

N,N-DIMETHYL-1,3-PROPANEDIAMINE		
CAS 109-55-7 EC 203-680-9	$0,6 \leq x < 0,7$	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1B H317
INDEX	-	
Reg. no.	01-2119486842-27	

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :

Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

EN CAS D'INGESTION :

Faire boire abondamment de l'eau. Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin.

EN CAS D'INHALATION:

Consulter immédiatement un médecin. Transporter la victime hors de la zone contaminée. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire : respiration artificielle. Autoprotection du secouriste d'urgence.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS:

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS:

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE :

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers :

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT :

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

PROFESSIONAL FILLER – Composant B

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

S'il n'existe aucune contre-indication, pulvériser de l'eau sur la poudre pour éviter toute formation de poussières.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le collecter dans des conteneurs appropriés.

S'il n'existe aucune contre-indication, éliminer les résidus de produits à l'aide de jets d'eau.

Veiller à ce que la zone d'écoulement soit bien aérée.

Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10.

L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avant toute manipulation du produit, consulter toutes les autres rubriques de cette fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés dans un endroit frais et bien aéré, à l'abri des rayons directs du soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

3,6-Diazaoctane-1,8-diamine		
Concentration prévue sans effet - PNEC		
Normal value in fresh water	0,19	mg/l
Normal value in marine water	0,038	mg/l
Normal value for fresh water sediment	95,5	mg/kg
Normal value for marine water sediment	19,2	mg/kg
Normal value for the terrestrial compartment	19,1	mg/kg

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém. aigus	Locaux chroniques	Chronic systemic	Locaux aigus	Systém. aigus	Locaux chroniques	Chronic systemic
Inhalation	20 mg/kg		0,41 mg/kg					
Cutané	0,43 mg/cm ²		0,25 mg/kg bw/d		0,028 mg/cm ²		0,57 mg/kg bw/d	

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible - NEA = aucune exposition prévue - NPI = aucun danger identifié

PROFESSIONAL FILLER – Composant B

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

En cas de contact prolongé avec le produit, porter des gants de protection résistants à la pénétration (norme EN374).

Le choix du matériau des gants doit se faire en fonction du process d'utilisation et des produits qui peuvent en résulter.

Les gants en latex peuvent provoquer des réactions allergiques.

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Non nécessaire, sauf indication contraire dans l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État Physique	Pâteux
Couleur	Gris
Odeur	Légère d'ammoniac
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non disponible
Point de fusion ou de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition	Non applicable
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible
Limite infer. d'inflammab.	Non disponible
Limite super. d'inflammab.	Non disponible
Limite infer. d'explosion	Non disponible
Limite super. d'explosion	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de la vapeur	Non disponible
Densité relative	1,40
Solubilité	Très peu soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non applicable
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible

PROFESSIONAL FILLER – Composant B

9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F) : 100 %

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ALCOOL BENZYLIQUE : Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F. Possibilité d'explosion.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse prévisible dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

ALCOOL BENZYLIQUE : Possibilité de réaction dangereuse avec : acide bromhydrique, fer, agents oxydants, acide sulfurique. Risque d'explosion au contact de : trichlorure de phosphore

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter cependant les mesures de précaution habituelles liées à l'utilisation des produits chimiques.

ALCOOL BENZYLIQUE : Eviter l'exposition à : air, sources de chaleur, flammes nues

10.5. Matières incompatibles

ALCOOL BENZYLIQUE : Incompatible avec : acide sulfurique, agents oxydants, aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Information non disponible

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Information non disponible

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange : > 20 mg/l

LD50 (Oral) de mélange : >2000 mg/kg

LD50 (Cutané) du mélange : >2000 mg/kg

ALCOOL BENZYLIQUE

LD50 (Oral) : 1230 mg/kg Rat

LD50 (Cutané) : 2000 mg/kg Lapin

LC50 (Inhalation) : > 4,1 mg/l/4h Rat

3,6-Diazaoctane-1,8-diamine

LD50 (Oral) : > 1716 mg/kg RAT

www.underwatersystems.fr

PROFESSIONAL FILLER – Composant B

LD50 (Cutané) : > 1465 mg/kg Lapin
 Polymère de dimères d'acides gras (C18), d'acides d'huile de tall et de triéthylènetetramine
 LD50 (Oral) : > 2000 mg/kg Rat
 LD50 (Cutané) : > 2000 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau
 Peut produire une réaction allergique. Contient: N,N-DIMETHYL-1,3-PROPANEDIAMINE.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger - Viscosité : 999

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et à long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

N,N-DIMETHYL-1,3-PROPANEDIAMINE	
LC50 - Poissons	1500 mg/l/96h

3,6-Diazaoctane-1,8-diamine	
LC50 - Poissons	> 330 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 31,1 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 20 mg/l/72h

Polymère de dimères d'acides gras (C18), d'acides d'huile de tall et de triéthylènetetramine	
LC50 - Poissons	> 10 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 4,34 mg/l/72h
EC10 - Algues / Plantes Aquatiques	> 130 mg/l/72h

PROFESSIONAL FILLER – Composant B

12.2. Persistance et dégradabilité

ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable

3,6-Diazaoctane-1,8-diamine

Non rapidement dégradable

Polymère de dimères d'acides gras (C18), d'acides d'huile de tall et de triéthylènetetramine

Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de partage :	n-octanol/water 1,1
--------------------------	---------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB contenues : 3,6-Diazaoctane-1,8-diamine Triéthylènetetramine

12.6. Autres effets néfastes

Information non disponible

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux.

La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets,

dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés

dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU




ADR / RID, IMDG, IATA :	3077
ADR / RID :	Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du ADR Code, conformément à la Disposition spéciale A375
IMDG :	Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7
IATA :	Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375

PROFESSIONAL FILLER – Composant B

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID :	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reation products with teta)
IMDG :	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reation products with teta)
IATA :	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reation products with teta)




14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe : 9	Label : 9				
IMDG:	Classe : 9	Label : 9				
IATA:	Classe : 9	Label : 9				

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:	III
-------------------------------	-----

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:	Environmentally Hazardous				
IMDG:	Marine Pollutant				
IATA:	Environmentally Hazardous				

PROFESSIONAL FILLER – Composant B

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID :	HIN – Kemler : 90	Quantités limitées : 5 kg	Code de restriction en tunnels : (-)
	Special Provision :	-	-
IMDG :	EMS : F-A, S-F	Quantités limitées : 5 kg	
IATA :	Cargo :	Quantité maximale : 400 kg	Mode d'emballage : 956
	Pass. :	Quantité maximale : 400 kg	Mode d'emballage : 956
	Instructions particulières :	A97, A158, A179, A197	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/EC: E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Aucune

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour le mélange ou les substances qu'il renferme.

PROFESSIONAL FILLER – Composant B

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

Flam. Liq. 3	Flammable liquid, category 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Skin corrosion, category 1B
Eye Dam. 1	Serious eye damage, category 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Specific target organ toxicity - single exposure, category 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Skin sensitization, category 1B
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Hazardous to the aquatic environment, chronic toxicity, category 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE :

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

PROFESSIONAL FILLER – Composant B

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Étant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.